



MAIRIE de GIGNAC - LOT
Tél. : 05 65 37 70 53
contact@gignac46.fr
www.gignac46.fr

COMMUNE DE GIGNAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
 - II. La section de fonctionnement*
 - III. La section d'investissement*
 - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
- Les budgets annexes*

annexe : extrait du CGCT

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Par délibération en date du 15/07/2021 la Commune de GIGNAC expérimente le Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU 2023 a été voté le **10 avril 2024** par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement
unaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024
Date de reception de l'AR: 25/04/2024
046-214601189-BF_2024_008C-BF
A G E D I

parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, ramassage scolaire, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **699 841.32 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires (charges de personnel et frais assimilés) représentent **42.30 %** des dépenses de fonctionnement de la commune.

Compte-tenu du remboursement (en recettes) des indemnités journalières (maladie des agents) soit 4 021.20 euros et de l'indemnité compensatrice de la Poste pour la tenue de l'Agence Postale Communale soit 15 408 euros le coût réel des charges de personnel s'élève à 39.05%.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **597 201.98 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (*DGF : dotation forfaitaire (DF), dotation de solidarité rurale « péréquation » (DSR P), dotation nationale de péréquation (DNP), dotation élu local (DPEL) des 3 dernières années :*

- **DGF - DF 2021 : 70 648.00 euros, DSR P : 30 662.00 euros, DPEL : 3 027.00 euros ;**
- **DGF - DF 2022 : 68 543.00 euros, DSR P : 31 144.00 euros, DPEL : 3 031.00 euros ;**
- **DGF - DF 2023 : 68 543.00 euros, DSR P : 36 505.00 euros, DPEL : 3 284.00 euros.**

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux 2023 : **345 161.00 euros**,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*montants perçus au titre des 3 dernières années*) :
 - **2021 : 35 207.49 euros** (cette forte hausse s'explique par la fusion du budget principal et du budget des logements locatifs où il se rajoute les charges des loyers, par une régularisation d'un mois pour l'indemnité compensatrice de l'agence postale communale et par la vente de plusieurs concessions cimetières).
 - **2022 : 44 664.88 euros** (cette augmentation s'explique par une régularisation sur 5 années de la redevance d'occupation du domaine public Orange pour un montant de 9 241.12 euros).
 - **2023 : 43 388.13 euros**

Il faut également noter que les recettes liées aux revenus des immeubles s'élèvent à 55 618.52€ (loyers des logements locatifs sociaux).

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	217 778.23	Recettes des services	43 388.13
Dépenses de personnel	252 657.86		
Autres dépenses de gestion courante	71 402.48	Fiscalité locale	349 371.00
Dépenses financières	10 557.32	Impôts et taxes	39 026.16
Dépenses exceptionnelles	0.00	Dotations et participations	156 013.93
Dotation aux provisions		Autres recettes de gestion courante	62 238.43

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024
Date de réception de l'AR: 25/04/2024
046-214601189-BF_2024_008C-BF
A G E D I

		Recettes financières	3.38
		Atténuation de charges	4 061.20
		Produits spécifiques	31 569.00
Total dépenses réelles et mixtes	552 395.89	Total recettes réelles et mixtes	685 671.23
Dépenses d'ordre de fonctionnement	44 806.09	Recettes d'ordre de fonctionnement	14 170.09
Total général	597 201.98	Total général	699 841.32

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- concernant les ménages

La taxe d'habitation sur la résidence principale est définitivement supprimée et la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales. La commune retrouve son pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation et la délibération de vote des taux DOIT comporter le taux de taxe d'habitation que la commune souhaite voir appliquer en 2023. Cette délibération doit donc comporter la décision au niveau de la TFPB, TFPNB, TH (THRS).

Les taux des impôts locaux pour 2023 sont inchangés soit :

- Taxe foncière sur le bâti : **43.09%**
- Taxe foncière sur le non bâti : **179.21 %**
- Taux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **8.97%**.

Les taux de la commune sont inchangés depuis 2000.

- concernant les entreprises

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la communauté de communes CAUVALDOR.

Le produit de la fiscalité locale s'élève **349 371.00 euros**.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat s'élèvent à **108 332.00 euros** soit une hausse de **5 614.00 euros** par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

La section d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	61 236.54	Excédents de fonctionnement capitalisés	46 822.16

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024
Date de réception de l'AR: 25/04/2024
046-214601189-BF_2024_008C-BF
A G E D I

Opérations d'investissement (détail dans le tableau ci-dessous)	183 334.69	Subventions d'investissement (détail dans le tableau ci- dessous)	184 437.40
		Emprunts	607.00
		FCTVA	47 163.72
		Taxe d'aménagement	5 068.15
		Créance autres communes (remboursement d'une part de l'avance remboursable au budget assainissement)	6 150.00
Total des dépenses réelles d'investissement	244 721.23	Total des recettes réelles d'investissement	290 248.43
Dépenses d'ordre d'investissement	14 170.09	Recettes d'ordre d'investissement	44 806.09
Total Général	258 891.32	Total Général	335 054.52

c) Les investissements de l'année 2023 sont les suivants

Détail des dépenses d'investissement 2023	
..92-Achat matériel (camion, balayeuse, débrouailleuse, tondeuse, 2 écrans d'ordinateur, téléphone sans fil)	39 994.10
..96-Gros travaux sur logements (Installation d'un sas d'entrée logement 3A multiple rural, ensemble meubles de cuisine, pose de sol souple, travaux électriques logement presbytère place St Martin)	5 861.08
103-Amélioration énergétique des logements (isolation combles multiple rural)	1 208.94
119-Gros travaux divers (mise en sécurité cloche 1 Eglise de Gignac, armoire électrique-tranchée alimentation Moulin et festivités, portillon Eglise St Bonnet, cabane arbitre stade, cloison local de rangement foyer rural,réalisation d'un caniveau impasse de la Justice, arbustes clôture bâche incendie Sireyjols)	15 121.43
128-Bornes à incendie - réserves à incendie La Sotte et Sireyjols et branchements SAUR	41 847.29
147-Acquisition Le Zinc de la Quique (frais notariés)	1 647.32
157- Création de trottoirs sur la RD 15 et aménagements de sécurité (situation finale, plantations)	15 801.63
160-Acquisition terrain Puits Bournaguet (frais notariés)	1 151.58
161-Amélioration énergétique bâtiments publics (diagnostic énergétique)	1 320.00
162-Travaux Eglises (Plâtrerie Eglise de St Bonnet)	1 800.00
163 -Café-commerce (travaux de mise aux normes électriques, travaux de plomberie, installation d'un urinoir, ajout de deux extincteurs, installation d'une armoire réfrigérée)	7 611.32
164-Rénovation énergétique foyer (pompe à chaleur foyer rural)	24 360.00
165-Achat terrain carrefour Ste Anne	1 110.00
Echanges de terrains : entrée à l'actif	24 500.00
Total des dépenses d'investissement par programme	183 334.69

d) Les subventions d'investissements perçues

Détail des recettes des programmes d'investissement 2023	
153-Rénovation énergétique du bâtiment école- cantine et des 3 logements - Solde DSIL 2021	85 890.70
154-Adressage - solde DETR 2022	4 929.00
154-Adressage - fonds de concours de CAUVALDOR	4 685.79
128-Bornes à incendie (réserves à incendie La Sotte et Sireyjols - FAST	6 975.00
128-Bornes à incendie (réserves à incendie La Sotte et Sireyjols - Solde fonds vert	17 437.00

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024
Date de reception de l'AR: 25/04/2024
046-214601189-BF_2024_008C-BF
A G E D I

157- Création de trottoirs sur la RD 15 et aménagements de sécurité - avance DETR 2022	7 575.00
157- Création de trottoirs sur la RD 15 et aménagements de sécurité - solde DETR 2022	17 678.00
157- Création de trottoirs sur la RD 15 et aménagements de sécurité - amendes de police 2022-2023	14 266.91
163 -Café-commerce -fonds de soutien commerce rural (FSCR) acompte 50 %	25 000.00
Total des recettes d'investissement par programme	184 437.40

e) Les restes à réaliser 2023 en recettes et en dépenses d'investissement

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Article budgétaire	Nature et objet de la dépense	Créditeur	Justification (1)	Dépense inscrite au budget
2111	Frais notariés échange de terrain COMMUNE/MARCHAND	Maître Violettes Véronique	Facture n°C2301262 du 20/12/2023	793.54€
10229	Trop perçu FCTVA 2023 (reprise sur FCTVA)	Préfecture du Lot	Etat déclaratif n°2	10 237.63€
2132-96	Ventilation logement T4 Multiple Rural rdc rue du 45 ^{ème} Parallèle	SARL VEYSSIERE SEYLLER	Devis bon pour accord en date du 15/07/2022	2 998.93€
2152-119	Réalisation d'un muret Place St Martin	SARL DELPECH & FILS	Devis bon pour accord en date du 20/11/2023	2 424.00€
2041512- 156	Cœur de village	CAUVALDOR	Répartition financière BP 2023	47 475.00€
2112-156	Cœur de village	CAUVALDOR	Répartition financière BP 2023	205 891.00€
204183-159	Aménagement Carrefour St Antoine	CAUVALDOR	Délibération n°2021_52_08_3101 en date du 31/08/2021	1 344.00€
2111-160	Frais notariés échange de terrain COMMUNE/ARMAND	Maître Violettes Véronique	Acte d'échange en date du 05/01/2023	1 493.25€
2131-162	Restauration des vitraux Eglise St Martin et Eglise Saint-Bonnet	Atelier de vitraux	Devis bon pour accord en date du 31/05/2022	6 650.53€
2131-162	Menuiseries Eglise St Martin	ETS Thierry FAYAT	Devis bon pour accord en date du 27/07/2023	1 856.40€
2131-162	Réparation contreforts Eglise St Martin	SARL DELPECH & FILS	Devis bon pour accord en date du 27/07/2023 : 3 738.00€	3 143.60€
2135-164	Rénovation énergétique Foyer Rural - Mise en place	SAS LE MAIRE	Devis bon pour accord en date du 25/09/2023	3 877.50€

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024
Date de reception de l'AR: 25/04/2024
046-214601189-BF_2024_008C-BF
A G E D I

2135-164	Rénovation énergétique Foyer Rural -Menuiseries	BP MENUISERIE	Devis bon pour accord en date du 26/09/2023	6 188.67€
2111-165	Achat terrain carrefour Ste Anne (achat terrain et honoraires)	Maître Vialettes Véronique	Délibération en date du 14/09/2023	5 390.00€
2132-166	Réhabilitation du bien 6 Place St Martin en deux logements locatifs	Froidefond Architecture	Décision modificative en date du 15/11/2023 Marché de maîtrise d'œuvre en date du 15/09/2023	75 000.00€
Total des restes à réaliser - Dépenses d'investissement				374 764.05

Etat des restes à réaliser - Recettes d'investissement

Article budgétaire	Nature et objet de la recette	Débiteur	Justification (1)	Recette inscrite au budget
1318-156	Cœur de village - Autre subvention d'équipement	CAUVALDOR	Répartition financière BP 2023	139 082.46€
13461-158	Acquisition bien Place St Martin : DETR 2023 - Acquisition	Etat	Arrêté portant attribution de subvention en date du 28/06/2023	26 219.00€
13461-166	Acquisition bien Place St Martin : DETR 2023 - Travaux	Etat	Arrêté portant attribution de subvention en date du 28/06/2023	48 781.00€
1328-162	Restauration des vitraux	CAUVALDOR	Fonds de concours - Acceptation délibération en date du 15/12/2022	1 421.00€
		Association Lo Patrimoine	Engagement de l'association	4 320.40€
Total des restes à réaliser - Recettes d'investissement				219 823.86

IV- Les données synthétiques du compte financier unique 2023 - Récapitulatif

a) Récapitulatif du compte financier unique 2023

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	151 938,32	0,00	51 268,39	0,00	203 206,71
Opérations exercice	597 201,98	699 841,32	258 891,32	335 054,52	856 093,30	1 034 895,84
TOTAUX	597 201,98	851 779,64	258 891,32	386 322,91	856 093,30	1 238 102,55
Résultat de clôture		254 577,66		127 431,59		382 009,25

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024
Date de reception de l'AR: 25/04/2024
046-214601189-BF_2024_008C-BF
A G E D I

Restes à réaliser

154 940,19

0,00

Besoin / excédent de financement total	227 069,06
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement	76 425,39

Le résultat définitif de l'exercice 2023 en tenant compte des restes à réaliser est déficitaire en investissement pour 27 508.60 euros et excédentaire en fonctionnement pour 254 577.66 euros. Sachant que le résultat de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement donc l'affectation du résultat 2023 au budget 2024 sera la suivante :

27 508.60	au compte 1068 (recette d'investissement)
227 069.06	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

b) Principaux ratios

Population totale au 1^{er} janvier 2023 : 689 habitants

FONCTIONNEMENT - Montant en euro par habitant	
Produits de fonctionnement - Total détaillé ci-dessous	1 015.73
Impôts locaux	500.96
Autres impôts et taxes	62.75
Dotations et participations	226.44
Produits des services	62.97
Autres produits	90.33
Atténuation de charges	5.89
Produits exceptionnels	45.82
Opérations d'ordre transfert entre sections	20.57
Charges de fonctionnement - Total détaillé ci-dessous	866.77
Charges à caractère général	316.08
Charges de personnels, frais assimilés	366.70
Autres charges de gestion courante	103.63
Charges financières	15.32
Charges exceptionnelles	58.14
Dotations provisions dépréciations actifs circulants	0.00
Dépenses d'ordre de fonctionnement	6.90
INVESTISSEMENT - Montant en euro par habitant	
Total des dépenses d'investissement - Total détaillé ci-dessous	375.75
Dépenses d'équipement	266.09
Remboursement de dettes bancaires et assimilés	89.09
Créances Autres communes	0.00
Opérations d'ordre transfert entre sections	20.57
Total des recettes d'investissement - Total détaillé ci-dessous	486.29
Subventions d'investissement	267.69
Emprunts et dettes assimilées	0.88
Dotations, fonds divers et réserves	143.76
Autre immobilisations financières	8.93
Opérations d'ordre transfert entre sections	65.03
Dépôt et cautionnements reçus	0.00

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024
Date de réception de l'AR: 25/04/2024
046-214601189-BF_2024_008C-BF
A G E D I

c) Etat de la dette

Liste des emprunts en cours										
Emprunt	Numéro	Organisme prêteur	Montant	Date	Taux		Périodicité	CRD AU 31/12/2023	Durée	Fin
1 LOGEMENT PLUS LA GARIOTTE	1037390	CDC TOULOUSE	60 000,00	01/12/2004	3,4500	Fixe	Annuel	35 068,88	35 ans	01/11/2037
2 LOGEMENT TA MULTIPLE RURAL	00000772535	CRCAM MIDI-PYRENEES	25 000,00	09/11/2016	1,1000	Fixe	Annuel	7 789,22	10 ans	30/11/2026
3 LOGEMENTS PRESBYTERE	1024998	CDC TOULOUSE	130 000,00	01/11/2003	3,4500	Variable	Annuel	72 298,30	35 ans	01/11/2038
4 LOGEMENT MULTIPLE RURAL	0460705	CDC TOULOUSE	117 988,68	24/06/1996	3,8000	Variable	Annuel	20 491,13	32 ans	01/07/2028
5 EMPRUNT DE COMPACTAGE	00002503993	CRCAM MIDI-PYRENEES	291 808,00	12/08/2020	1,1200	Fixe	Annuel	222 470,63	12 ans	31/08/2032
6 LE ZINC DE LA QUIQUE	00002819856	CRCAM MIDI-PYRENEES	50 000,00	25/05/2021	0,7000	Fixe	Trimestriel	37 825,94	10 ans	30/06/2031
7 ACQUISITION BIEN EN CENTRE BOURG	00002899450	CRCAM MIDI-PYRENEES	77 000,00	03/08/2021	0,7000	Fixe	Trimestriel	66 207,75	15 ans	31/08/2036
8 OPERATION CŒUR DE VILLAGE	00003235752	CRCAM MIDI-PYRENEES	165 000,00	31/12/2022	1,7100	Fixe	Trimestriel	145 881,52	10 ans	31/08/2032
TOTAL GENERAL			916 796,68				TOTAL GENERAL	608 033,37		

BUDGET ANNEXE - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMPTE FINANCIER UNIQUE(CFU) 2023

I. Vue d'ensemble du Compte financier unique 2023

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	16 574,37	0,00	16 574,37	0,00
Opérations exercice	21 061,06	46 874,16	33 240,15	32 426,68	54 301,21	79 300,84
TOTAUX	21 061,06	46 874,16	49 814,52	32 426,68	70 875,58	79 300,84
Résultat de clôture		25 813,10	17 387,84			8 425,26
			Restes à réaliser		0,00	0,00
			Besoin / excédent de financement total			8 425,26
			Pour mémoire: Virement à la section d'investissement			17 388,69

Le résultat définitif de l'exercice 2023 est déficitaire en investissement pour 17 387.84 euros et excédentaire en fonctionnement pour 25 813.10 euros.

Sachant que le résultat de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement donc l'affectation du résultat 2023 au budget 2024 sera la suivante :

17 387.84	au compte 1068 (recette d'investissement)
8 425.26	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

II- La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement représentent 46 874.16 euros.

Elles sont constituées :

D'une part, de la redevance d'assainissement collectif (le prix du m3 d'eau assainie est à 1.40€ HT et l'abonnement annuel à 110€ HT –

Sur l'exercice 2023, il a été encaissé la somme de 25 101.92 euros correspondant : au 3^{ème} acompte 2022 pour un montant de 5 706.27 euros, au 4^{ème} acompte 2022 pour un montant de 5 890.57 euros, au solde 2022 pour un montant de 2 935.27 euros, au 1^{er} acompte 2023 pour 2 592.96 euros et au deuxième acompte 2023 pour 7 976.85 euros.

Et d'autre part, la participation pour l'assainissement collectif pour l'ajout d'une boîte (actualisée à 2 682 euros), la subvention du budget principal de la collectivité pour l'utilisation d'une partie du terrain de la station d'épuration (auquel s'est ajouté une régularisation de la subvention 2022 non versée pour un montant de 5 388 62€) et de la quote-part des subventions d'investissement transférées.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024
Date de réception de l'AR: 25/04/2024
046-214601189-BF_2024_008C-BF
A G E D I

Les dépenses de fonctionnement représentent 21 061.06 euros.

Elles sont constituées par les charges à caractère général (la consommation d'électricité, les prestations de services effectuées, l'entretien et la réparation de la station), les intérêts des emprunts et la dotation aux amortissements.

III- La section d'investissement

Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opération d'équipement	2 682.00	Affectation au besoin de financement de la section d'investissement	14 491.68
Remboursement d'emprunts	22 245.15		
Total des dépenses réelles d'investissement	24 927.15	Total des recettes réelles d'investissement	14 491.68
Produits (écritures d'ordre entre section)	8 313.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	17 935.00
Total Général	33 240.15	Total Général	32 426.68

IV-Etat de la dette

Liste des emprunts en cours										
Emprunt	Numéro	Organisme prêteur	Montant	Date	Taux	Fixe	Périodicité	CRD au 31/12/2023	Durée	Fin
CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	120 2012 01277 001	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	92 750,00	27/02/2013	0,0000	Fixe	Annuel	30 916,70	15 ans	27/02/2028
CREATION DE LA STATION D'EPURATION	110 2012 03554 001	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	42 560,00	27/02/2013	0,0000	Fixe	Annuel	14 186,70	15 ans	27/02/2028
CREATION DE LA STATION D'EPURATION SOLDE	110 2012 03554 002	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	6 818,10	07/05/2015	0,0000	Fixe	Annuel	3 181,78	15 ans	26/02/2030
CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SOLDE	120 2012 01277 002	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	29 239,23	12/03/2015	0,0000	Fixe	Annuel	13 644,99	15 ans	29/01/2030
EMPRUNT DE COMPACTAGE	00002503993	CRCAM NORD MIDI-PYRENEES	60 192,00	12/08/2020	1,1200	Fixe	Annuel	45 889,59	12 ans	31/08/2032
		Total général	231 559,33				Total général	107 819,76		

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT CLOU DEL PECH - COMPTE FINANCIER UNIQUE(CFU) 2023

C'est un budget assujéti à la TVA.

Il retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement dans les comptes 6015 (achat de terrains), 6045 (frais d'études) et 605 (travaux).

Les travaux retracés dans le budget annexe de lotissement sont ceux qui sont indispensables à la viabilisation des terrains (voirie, réseau d'eau, d'électricité, etc...).

Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est-à-dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

Cela se traduit par une dépense de stock (3555) et une recette du compte de variation de stock en section de fonctionnement (compte 7135). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre sections à inscrire dans les chapitres globalisés 040 en investissement et 042 en fonctionnement.

Pendant la période de viabilisation des terrains la section de fonctionnement est donc équilibrée.

La section d'investissement qui constate en dépense le coût total de la viabilisation, doit trouver en recette les moyens de la financer (emprunt, avance remboursable du budget principal, etc...)

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024
Date de reception de l'AR: 25/04/2024
046-214601189-BF_2024_008C-BF
A G E D I

I. Vue d'ensemble du Compte financier unique 2023

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	6 503,86	0,00	0,00	53 400,53	6 503,86	53 400,53
Opérations exercice	47 134,38	53 638,24	31 161,98	46 599,47	78 296,36	100 237,71
TOTAUX	53 638,24	53 638,24	31 161,98	100 000,00	84 800,22	153 638,24
Résultat de clôture	0,00			68 838,02		68 838,02
			Restes à réaliser		0,00	0,00
			Besoin / excédent de financement total			68 838,02
			Pour mémoire: Virement à la section d'investissement			0,00

II- La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement représentent 53 638.24 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent à la vente du lot n°1 soit 15 928.64€ HT, à une subvention du budget principal de 6 847.62 euros pour combler le déficit résiduel 2022 et aux opérations d'ordre de transfert entre sections.

Les dépenses de fonctionnement représentent 67 468.51 euros.

Les dépenses de fonctionnement du budget lotissement correspondent pour l'exercice 2023 à des dépenses réelles pour le paiement de frais d'acte et également à des opérations d'ordre de transfert entre sections.

III- La section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement 2023 du budget lotissement correspondent à des opérations d'ordre de transfert

Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opération d'ordre de transfert entre sections.	31 161.98	Opération d'ordre de transfert entre sections.	46 599.47
Total des dépenses de la section d'investissement	31 161.98	Total des recettes de la section d'investissement	46 599.47

Le résultat de clôture du compte financier unique 2023 du budget lotissement « Clou del Pech » est excédentaire en investissement pour un montant de 68 838,02 euros.

Cet excédent permettra de rembourser une partie de l'avance au budget principal.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024
Date de réception de l'AR: 25/04/2024
046-214601189-BF_2024_008C-BF
A G E D I



Fait à Gignac, le 23/04/2024
Le Maire, Solange OURCIVAL

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

046-214601189-BF_2024_008C-BF

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de reception de l'AR: 25/04/2024

046-214601189-BF_2024_008C-BF

A G E D I